

Toulouse, le 15 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221115 – n°461

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations de réparation d'un trou dans le plancher du CITROEN Jumpy immatriculé 435 BLD 31 pour le passage au Contrôle technique, visée à la nomenclature 81.01 A ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 350 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations de réparation d'un trou dans le plancher du CITROEN Jumpy immatriculé 435 BLD 31 pour le passage au Contrôle technique.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

